

LOUYE

église

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques et notamment
l'article 2, modifié et complété par
la loi du 23 Juillet 1927 et la loi
du 27 Août 1941 ;

La Commission Supérieure des Monuments
Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :
Article 1

Est inscrite sur l'Inventaire Supplé-
mentaire des Monuments Historiques l'é-
glise de LOUYE (Eure), figurant au cadas-
tre sous le n° 550 de la Section A, lieu-
dit "Le Village", pour une contenance de
3a,70ca et appartenant à la commune.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au
bureau des hypothèques de la situation
de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au préfet du départe-
ment, pour les archives de la préfecture,
et au Maire de la commune de LOUYE (Eure),
qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Décembre 1961

Pour le Ministre et par délégation:
Le Directeur Général de l'Architecture

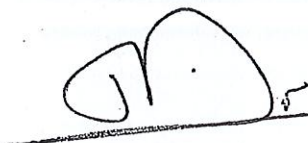
Signé: R. PERCHET

Subst. J. Ho. Quize Janvier 1962
Dépôt N° 370. JUEVREUX
Vol. 609 B. (75)
Plan: Un bureau Form. croq.
S.C. 100/1000
X. P. P.

Taxe	partie	0 60	100	120
Dépôt				
Transc.				

Je soussigné, BOCQUET Raymond, Jean, François,
Lucien, Chef du Bureau des Monuments Historiques, certi-
fie la présente copie exactement collationnée et conforme
à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la
mention de transcription.

à Paris, le 27 DEC 1961





PLANE SITUATION 1/25.000 eme.